



COMPTE RENDU SOMMAIRE COMITE DE GESTION UNIQUE
DU 23/10/2008
SECTEUR VIANDE DE VOLAILLE ET DES OEUFS

- 1. Restitutions à l'exportation dans le secteur de la viande de volailles, des œufs et des œufs et jaunes exportés comme produits hors annexe I.**
Pas de proposition.

- 2. Normes de commercialisation des œufs : discussion sans vote sur l'application de l'article 11 du règlement (CE) 589/2008 :**
L'article 11 du règlement (CE) 589/2008 stipule que les Etats membres peuvent accorder aux opérateurs qui le demandent une dérogation au marquage des œufs en cas de livraison directe à l'industrie alimentaire.
La Commission fait le point sur les coordonnées des autorités compétentes sur ce sujet transmises par les Etats membres.

- 3. Normes de commercialisation des œufs : discussion sans vote sur l'application de l'article 35 du règlement (CE) 589/2008 :**
L'article 35 du règlement (CE) 589/2008 prévoit une évaluation de l'étiquetage volontaire des œufs (ajout de la mention « cages aménagées » pour la France) par la Commission au plus tard le 31 décembre 2009.
Dans ce cadre, la Commission a préparé un questionnaire ; elle demande aux Etats membres de le remplir, si possible d'ici le prochaine Comité de gestion (20 novembre 2008).
Les réponses au questionnaire lui permettront de déterminer si cet étiquetage doit rester volontaire ou s'il doit devenir obligatoire en 2010.